

TAXES LOCALES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre entré en vigueur au 1er janvier 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais se verront transférer en 2021 le montant corrigé de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le Département de Loir et Cher.

Afin d'éviter toute perte de recettes fiscales, le taux communal de la taxe foncière (TFPB) sera majoré du taux du foncier bâti du Département de Loir et Cher transféré aux communes, soit 24,40 %.

Le taux de référence pour l'année 2021 figurant sur l'état 1259 sera de 44,70 % (taux communal 20,30 % + taux départemental 24,40 %).

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour vote les taux des taxes locales :

Taxe foncière bâti (TFPB) : 44,70 %

Taxe foncière non bâti (TFPNB) : 54,12 %

et dit que la présente délibération annule et remplace la délibération du 2 novembre 2020.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS
RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE CHARGÉE D'ÉVALUER LE TRANSFERTS DE CHARGES - CLETC -
À L'OCCASION DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES URBAINES**

Rapport :

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le code générale des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois,

Vu le rapport adopté par le CLETC réunie le 17 mars 2021 portant sur le transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines,

Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité des conseils municipaux et que la commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la transmission du rapport par courrier du Président de la CLETC en date du 18 mars 2021,

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport du 17 mars 2021 de la commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées par les communes à Agglopolys à l'occasion de la prise de compétence obligatoire Eaux Pluviales Urbaines au 1^{er} janvier 2020,
- charger Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote:

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour :

- approuve le rapport du 17 mars 2021 de la commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées par les communes à Agglopolys à l'occasion de la prise de compétence obligatoire Eaux Pluviales Urbaines au 1^{er} janvier 2020,
- charge Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VENTE DE TERRE À M. PIERRE CHÂTEAU
PARCELLE CADASTRÉE C 212 AU LIEU-DIT « LE BAS VAL »
PARCELLE CADASTRÉE B 164 AU LIEU-DIT « LE PETIT LIN »**

Monsieur le Maire expose que Monsieur Pierre CHÂTEAU est intéressé pour l'acquisition de la parcelle cadastrée C 212, d'une superficie de 49 ares 80 au lieu-dit « Le Bas Val » et de la parcelle cadastrée B 164 d'une superficie de 1 hectare 74 ares 40 centiares au lieu-dit « Le Petit Lin ».

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, décide de vendre la parcelle cadastrée C 212, d'une superficie de 49 ares 80 au lieu-dit « Le Bas Val » et de la parcelle cadastrée B 164 d'une superficie de 1 hectare 74 ares 40 centiares au lieu-dit « Le Petit Lin » à Monsieur Pierre CHÂTEAU - 31 rue des Vieux Capucins - 28000 Chartres, au prix de 3000 € l'hectare, soit 6726,00 € pour une surface totale de 2 Ha 24 A 20 Ca, tous les frais étant à la charge de Monsieur Pierre CHÂTEAU, notamment les frais de Notaire, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires, notamment l'acte notarié.

**ÉCOLE PRIMAIRE DE CANDÉ SUR BEUVRON
RYTHMES SCOLAIRES
DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE DÉROGATION À L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose que l'école fonctionne actuellement sur 4 jours depuis la rentrée scolaire de septembre 2017 sur dérogation obtenue de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Loir et Cher.

Toutefois, la règle étant que l'école fonctionne sur 4 jours et demi, une proposition conjointe de la commune et du conseil d'école doit indiquer le choix retenu, qui sera appliqué pour les trois années à venir à compter de septembre 2021.

Le Conseil Municipal, considérant l'avis des parents élus présents, favorables à la semaine de 4 jours et les avis des enseignantes favorables à la semaine de 4 jours, à 15 voix pour, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour présenter une demande de

renouvellement de la dérogation auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Loir et Cher pour déposer une demande de renouvellement de dérogation pour la semaine scolaire de 4 jours avec les horaires suivants :

Matin = lundi + mardi + jeudi + vendredi : de 8 H 45 à 12 H 05

Après-midi = lundi + mardi + jeudi + vendredi : de 13 H 35 à 16 H 15

ÉCOLE PRIMAIRE DE CANDÉ SUR BEUVRON
TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs à appliquer pour les services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2019 et de valider le projet de règlement intérieur qui sera communiqué pour chaque inscription d'enfant à l'école élémentaire ou à l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, décide à 15 voix pour,

- adopte projet de règlement intérieur qui sera communiqué pour chaque inscription d'enfant à l'école élémentaire ou à l'école maternelle,

- fixe les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2021 :

ALP	Quotient familial	Matin	Soir	
			Départ avant 17 H 30	Départ à partir de 17 H 30
< 750		1,34 €	2,58 €	2,80 €
> 750 et < 1000		1,46 €	2,80 €	3,03 €
> 1000 et < 1250		1,59 €	3,04 €	3,32 €
> 1250		1,70 €	3,29 €	3,56 €

Une pénalité de 11,06 € par quart d'heure de retard commencé sera appliquée pour le non-respect de l'horaire de fin du service de l'ALP fixé à 18 H 45

Journée sans classe qui n'est pas un jour de grève 5,12 € (Cantine scolaire et ALP facturés en plus)

Cantine	enfant	3,71 €
	adulte	5,80 €
	petit déjeuner	2,87 €

et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre ces décisions en application.

SUBVENTION À LA CAISSE DES ÉCOLES

Monsieur le Maire rappelle que lors de la reprise par la commune du fonctionnement de l'école depuis septembre 2016 après la dissolution du SIVOS il a été décidé en Conseil Municipal de verser une subvention à la caisse des écoles à hauteur de 20 € par enfant scolarisé pour chaque année scolaire.

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, autorise le Maire à procéder au versement de la subvention à la caisse des écoles de Candé sur Beuvron à hauteur de 20 € par enfant scolarisé pour chaque année scolaire.

MICRO CRÈCHE DE CANDÉ SUR BEUVRON
TARIF POUR PÉNALITÉ DE RETARD - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire expose que suite à la transformation de la Halte Garderie en Micro Crèche, il convient de fixer le montant de la pénalité applicable pour le non-respect de l'horaire de fin du service.

Le Conseil Municipal, décide à 15 voix pour, adopte projet de règlement intérieur qui sera communiqué pour chaque inscription d'enfant et fixe la pénalité à 11,06 € par quart d'heure de retard commencé qui sera appliquée pour le non-respect de l'horaire de fin du service fixé à 18 H 00, et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour mettre ces décisions en application.

BUDGET ANNEXE "COMMERCE" - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif "Annexe Commerce" et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre,
- 2) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion "Annexe Commerce" de l'exercice N-1 dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve, ni observation de sa part, et l'approuve à 15 voix pour.

BUDGET ANNEXE "COMMERCES" - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le Compte Administratif et demande aux membres présents d'élire un Président qui fera procéder au vote, puis sort de la salle.

Le Conseil Municipal nomme Serge Chollet - en qualité de Président - examine le Compte Administratif, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats, et adopte le compte administratif à 14 voix pour :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de Fonctionnement	22 031,81 €	62 769,46 €	40 737,65 €
Section d'Investissement	78 104,79 €	39 601,79 €	-38 503,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €

BUDGET ANNEXE " COMMERCES " - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, après avoir entendu le compte administratif N-1 du budget Annexe "Commerces", Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif présente :	
un excédent cumulé d'exploitation de	40 737,65 €
un déficit cumulé d'exploitation de	0,00 €
un excédent cumulé d'investissement de	0,00 €
un déficit cumulé d'investissement de	38 503,00 €
un solde positif des restes à réaliser de	0,00 €
un solde négatif des restes à réaliser de	0,00 €

I - Décide d'affecter le résultat excédentaire d'exploitation comme suit :

- à titre obligatoire :

☐ au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, 38 503,00 €
(résultat cumulé et restes à réaliser)

- le solde disponible est affecté comme suit :

☐ affectation complémentaire en réserves (compte 1068)
☐ affectation à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002) 2 234,65 €

II - Décide d'affecter le résultat déficitaire d'exploitation à la ligne 002 0,00 €
(déficit de fonctionnement reporté)

BUDGET ANNEXE "COMMERCES" - BUDGET PRIMITIF 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal invité à voter les propositions budgétaires, adopte le Budget Primitif Annexe "Commerces" à 15 voix pour, et décide de le voter au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	65 125,00 €
RECETTES	65 125,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	78 628,00 €
RECETTES	78 628,00 €

BUDGET ANNEXE "CLOS DE CANDÉ" - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif "Annexe Clos de Candé" et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre,
- 2) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion "Annexe Clos de Candé" de l'exercice N-1 dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve, ni observation de sa part, et l'approuve à 15 voix pour.

BUDGET ANNEXE "CLOS DE CANDÉ" - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le Compte Administratif et demande aux membres présents d'élire un Président qui fera procéder au vote, puis sort de la salle.

Le Conseil Municipal nomme Serge Chollet - en qualité de Président - examine le Compte Administratif, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats, et adopte le compte administratif à 14 voix pour :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de Fonctionnement	839 649,37 €	839 649,37 €	0,00 €
Section d'Investissement	852 375,50 €	852 375,50 €	0,00 €

BUDGET ANNEXE "CLOS DE CANDÉ" - BUDGET PRIMITIF 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal invité à voter les propositions budgétaires, adopte le Budget Primitif Annexe « Clos de Candé » à 15 voix pour, et décide de le voter au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	846 215,48 €
RECETTES	846 215,48 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	859 732,89 €
RECETTES	859 732,89 €

BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre,
- 2) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion de l'exercice N-1 dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve, ni observation de sa part, et l'approuve à 15 voix pour.

BUDGET COMMUNAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le Compte Administratif et demande aux membres présents d'élire un Président qui fera procéder au vote, puis sort de la salle.

Le Conseil Municipal nomme Serge Chollet - en qualité de Président - examine le Compte Administratif, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats, et adopte le compte administratif à 14 voix pour :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de Fonctionnement	904 374,24 €	2 271 844,49 €	1 367 470,25 €
Section d'Investissement	210 139,17 €	149 470,38 €	-60 668,79 €
Restes à réaliser	245 560,00 €	62 342,00 €	-183 218,00 €

BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, après avoir entendu le compte administratif N-1 du budget Communal, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif présente :

un excédent cumulé d'exploitation de	1 367 470,25 €
un déficit cumulé d'exploitation de	0,00 €
un excédent cumulé d'investissement de	0,00 €
un déficit cumulé d'investissement de	60 668,79 €
un solde positif des restes à réaliser de	0,00 €
un solde négatif des restes à réaliser de	183 218,00 €

I - Décide d'affecter le résultat excédentaire d'exploitation comme suit :

- à titre obligatoire :

☑ au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, 243 886,79 €
(résultat cumulé et restes à réaliser)

- le solde disponible est affecté comme suit :

☑ affectation complémentaire en réserves (compte 1068)
☑ affectation à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002) 1 123 583,46 €

II - Décide d'affecter le résultat déficitaire d'exploitation à la ligne 002 0,00 €
(déficit de fonctionnement reporté)

BUDGET COMMUNAL - BUDGET PRIMITIF 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal invité à voter les propositions budgétaires, adopte le Budget Primitif à 15 voix pour, et décide de le voter au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	2 077 715,46 €
RECETTES	2 077 715,46 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	591 803,79 €
RECETTES	591 803,79 €

BUDGET COMMUNAL - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, décide d'inscrire les travaux suivants au budget primitif :

Cpte		RAR 2020	MONTANT
10226	Taxe d'aménagement - trop perçu		
	000		5000,00
165	000 Dépôts et cautionnements reçus	1100,00	1100,00
204113	OPFI Aide entreprises Covid	6000,00	6000,00
2051	Concessions et droits, licences		
	0101 Mairie	2000,00	2000,00
	0408 Ram	1950,00	1950,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		
	0304 Place - Point d'eau avec fontaine + plomberie		650,00
	0102 Salle polyvalente		75000,00
	0101 Mairie	112719,00	112719,00
	0101 Mairie		240,00
	0115 École maternelle		635,00
21568	Autres matériel et outillage d'incendie	160,00	160,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie		
	0201 Panneaux de signalisation		1000,00
	0115 École		700,00
	0105 Atelier municipal		1000,00
2183	Matériel de bureau et informatique		
	0115 École		3000,00
	0114 Bibliothèque		800,00
2184	0114 Bibliothèque		3700,00
2188	Autres		
	0105 Atelier municipal	2631,00	2631,00
	0303 Espaces verts		2150,00
2313	Constructions		
	0109 stade municipal		5100,00
	0102 projet gymnase	100000,00	100000,00
2315	Instal. Matér. & Outil. technique		
	0401 Voirie	19000,00	19000,00
	0109 stade municipal		6500,00
TOTAL		245560,00	351035,00

BUDGET COMMUNAL - SUBVENTIONS 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, décide de verser des subventions aux associations selon le tableau ci-après établi en Commission « Finances » et d'inscrire les sommes au budget primitif :

Associations ou Organismes		
COMITÉ DES FÊTES		200
		600
CULTURE & LOISIRS		400
		600
FOOTBALL - ASS. SPORTIVE		3000
CHAILLES CANDÉ 99		600
RANDONNÉES VALLÉE LOIRE SUD		60
UNRPA - Ensemble et solidaires		600
ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES CANDÉ /B.		600
LA CLIQUE DU TRUC		700
ORCHESTRE D'HARMONIE LES MONTILS		500
FNACA COMITE INTERCOMMUNAL CELLETES		75
ASS DONNEURS DE SANG - LES MONTILS		100
CAMPUS DES METIERS ET DE L'ARTISANAT - JOUE LES TOURS		80
BTP - CFA - 37		80
PRÉVENTION ROUTIÈRE		80
	SOUS TOTAL	8275

BUDGET COMMUNAL 2021

VERSEMENT DE SUBVENTION POUR ÉQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE « CLOS DE CANDÉ »

Monsieur le Maire expose que les budgets annexes doivent être équilibrés par le versement d'une subvention venant du budget communal d'un montant de :

27 440,91 € pour le budget annexe « Clos de Candé »

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, décide de verser 27 440,91 € pour le budget annexe « Clos de Candé » et donne tous pouvoirs au Maire pour procéder aux écritures nécessaires.

BUDGET COMMUNAL 2021

VERSEMENT DE SUBVENTION POUR ÉQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE « COMMERCES »

Monsieur le Maire expose que les budgets annexes doivent être équilibrés par le versement d'une subvention venant du budget communal d'un montant de :

17 947,35 € pour le budget annexe « Commerces »

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, décide de verser 17 947,35 € pour le budget annexe « Clos de Candé » et donne tous pouvoirs au Maire pour procéder aux écritures nécessaires.
